

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>	<b>N° 2018-806</b>

**Convocation du 14 décembre 2018**

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 décembre 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction de la gestion des emplois et des ressources</b>	<b>N° 2018-806</b>

---

**Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation régionale Aquitaine du CNFPT, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux**  
**Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transformé la Communauté urbaine de Bordeaux en métropole au 01 janvier 2015 et lui a attribué de nouvelles compétences.

La loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la république) est venue compléter le champ de l'intervention de Bordeaux Métropole notamment vis-à-vis du département.

Sur la base du schéma de mutualisation métropolitain adopté fin 2015 (cadre de référence général du dialogue entre les communes et Bordeaux Métropole), 14 domaines de compétences ont été ouverts à la mutualisation regroupant 130 fonctions opérationnelles et support.

Bordeaux Métropole compte désormais près de 5 200 agents dont environ 1 600 dans les Pôles Territoriaux.

A l'issue, des 3 cycles de mutualisation (2016-2017-2018) 15 communes ont aujourd'hui des services communs avec Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de ce processus, la commune de Bordeaux a souhaité mutualiser sur l'ensemble des domaines, ce qui a notamment conduit à mutualiser la fonction support « ressources humaines » dans sa globalité.

Pour cette raison, notre partenariat avec le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) s'est élargi à la ville de Bordeaux et au CCAS (Centre communal d'action sociale), lui-même mutualisé avec la ville de Bordeaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aujourd'hui, la nouvelle organisation générale des services, s'inscrit d'une part :

- dans le cadre fixé par la loi portant sur les transferts de compétences et sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

et manifeste d'autre part :

- la volonté de Bordeaux Métropole de renforcer la démarche de territorialisation.

Six objectifs majeurs conduisent son action à savoir ;

- développer et structurer les services mutualisés afin de poursuivre l'amélioration du service rendu à l'utilisateur sur le territoire métropolitain,
- favoriser une action publique en proximité et réactive par le renforcement de la territorialisation des services,
- affirmer et conforter le développement économique du territoire au service de l'emploi,
- mieux gérer les mobilités,
- assurer un développement équilibré du territoire,
- préserver l'environnement par la prise en compte du développement urbain.

Dans ce contexte, les services de Bordeaux Métropole ont travaillé en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à la définition d'une nouvelle convention cadre fixant, pour les trois années à venir (2019/2020/2021) le contenu de notre partenariat dans les domaines de la formation des agents et de l'accompagnement des projets des trois structures, ville de Bordeaux, Centre communal d'action sociale (CCAS) et Métropole.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'axes de progrès partagés,
- constituer un outil de communication permettant de valoriser les efforts des 4 parties (ville, CCAS, Bordeaux Métropole et CNFPT).

Cinq objectifs majeurs sont fixés dans le projet de mandature afin de répondre aux ambitions d'attractivité, de rayonnement et de qualité de vie de la métropole Bordelaise :

- ✓ affirmer et conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi,
- ✓ organiser un modèle de mobilité "intelligente",
- ✓ proposer des logements accessibles,
- ✓ veiller à la qualité de vie des habitants comme la préservation de l'Environnement,
- ✓ mettre en œuvre une action Publique plus efficiente.

Les principales orientations du plan de Formation traduisent les axes majeurs précités.

Bordeaux Métropole souhaite ainsi prioriser :

- 1 - l'accompagnement des agents en situation d'encadrement notamment par la mise en œuvre d'un plan management sur 3 ans,
- 2 - les projets spécifiques des directions,

- 3 - le développement des formations métiers en particulier dans le domaine des métiers en tension (instructeurs etc..),
- 4 - la prévention des risques en matière d'hygiène de sécurité et de santé,
- 5 - la prise en compte des risques psycho-sociaux,
- 6 - les outils et moyens d'évolution professionnelle des agents (en lien avec le Compte personnel de formation (CPF)),
- 7 - la remise à niveau sur les savoirs fondamentaux.

Dans le cadre du partenariat, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation est fixé à 350 jours /an.

Ce nombre de jours est donné à titre indicatif et pourra être actualisé chaque année dans le cadre d'une annexe.

L'annexe annuelle prendra en compte les journées de formation non consommées sur une année N afin de les reporter sur l'année N+1 dans la limite de 30% du nombre de journées de formation prévu pour l'année N.

Afin de piloter et de suivre ce partenariat, le comité de suivi mis en place en 2016 se réunira 1fois / an afin :

- d'assurer la mise en œuvre des actions prévues,
- de définir le programme annuel des actions et de rédiger les fiches actions,
- d'examiner chaque année le bilan des actions menées,
- de définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat,
- de régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi 84-567 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

**VU** la décision 2015/Déc/006 fixant le niveau de participation financière des Collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT,

**VU** la délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/227 du 29 mai 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/722 du 27 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de services communs,

**Entendu** le rapport de présentation

**Considérant :**

Qu'en raison du statut et des missions spécifiques du CNFPT ainsi que des obligations de notre Etablissement Public en matière de formation, il est proposé de poursuivre notre partenariat avec le CNFPT par voie de convention sur les exercices 2019-2020-2021,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention multi-partenariale ci-annexée avec le CNFPT,

### **ARTICLE 2 :**

d'acter que cette convention porte sur les exercices 2019-2020-2021,

### **ARTICLE 3 :**

de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention au budget de Bordeaux Métropole à la section de fonctionnement :

**Chapitre 011 – compte 6184 – fonction 020**

### **ARTICLE 4 :**

d'imputer les dépenses résultant de l'exécution de cette convention sur les crédits ouverts au **Chapitre 011 – compte 6184 – fonction 020**

### **ARTICLE 5 :**

d'acter que les personnes habilitées à représenter Bordeaux Métropole au sein du comité de suivi sont :

- L'adjoint au Directeur général RH et administration générale, en charge des ressources humaines,
- La Chef du Service évaluation et développement des compétences,
- La Responsable du Centre formation de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Jean-François EGRON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b>	



# Projet

**PARTENARIAT  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE  
ENTRE LE CNFPT (DELEGATION AQUITAINE)  
ET  
BORDEAUX-METROPOLE,  
LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX**

Entre

D'une part,

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délégation régionale Aquitaine

71, allée Jean Giono – 33075 Bordeaux Cedex

Représentée par Jean-Claude DEYRES, Délégué régional du CNFPT Aquitaine, Maire de Morcenx,

Ci-après désigné par « *le CNFPT* »

Et d'autre part,

**BORDEAUX-METROPOLE,**

N° de Siret 2433003160004

Ci-après désignée par " BORDEAUX METROPOLE "

Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex

Représentée par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole

Et

**LA VILLE DE BORDEAUX**

N° de Siret 21330063500017

Ci-après désignée par « *LA VILLE DE BORDEAUX* »

Hôtel de ville de Bordeaux 33070 Bordeaux cedex

Représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au maire

Délégué aux ressources Humaines.

Et

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX**

N° de Siret 26330062600482

Ci-après désigné « *Le CCAS DE BORDEAUX* »

Hôtel de ville de Bordeaux 33070 Bordeaux cedex

Représenté par Monsieur Nicolas BRUGERE, vice-président du CCAS de Bordeaux,

Ci-après conjointement désignées « *les Parties* » :

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT et notamment son article 18 modifié par le décret n°89-304 du 12 mai 1989 ;

VU la délibération n° 2014/174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

VU la décision 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

## **Il est exposé ce qui suit :**

### **Préambule**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif, issu de la loi du 19 février 2007, a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que le CNFPT, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

## **Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux, dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par ces entités et de l'accompagnement de leurs projets, dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de leurs agents.

Le CNFPT, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux, conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés,
- Constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des trois parties.

## **ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT**

### **2.1 - LES ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES 3 ENTITES**

Les enjeux et les orientations stratégiques du plan de formation se définissent sur une période de 3 ans et sont communs aux trois entités que sont, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et son CCAS.

#### **Les enjeux stratégiques 2018/2021**

- Favoriser la dynamique de métropolisation afin d'adapter un service public de qualité au plus près des attentes des usagers du territoire en accompagnant le développement des projets stratégiques,
- Favoriser l'engagement collectif des agents des trois collectivités autour de cette dynamique de territoire en capitalisant sur nos expériences et en favorisant le développement des apprentissages de l'organisation, de nos projets, processus et outils innovants,
- Accompagner la transformation numérique et favoriser le développement des compétences associées,
- Coordonner les dispositifs de compétences existants et enrichir ces dispositifs par des nouveaux modes d'apprentissage.

Aussi pour répondre à l'ensemble de ces défis, de nouveaux modes d'apprentissage innovants (e-learning, formation à distance, e-communautés, MOOC (Massive Open Online Course) seront proposés pour offrir ainsi aux agents un choix plus large de ressources.

#### **Les orientations stratégiques 2018/2021**

- Favoriser la dynamique de territoire et contribuer au développement de la Dynamique Nouvelle (ADN) en proposant des formations permettant de renforcer le collectif et la solidarité entre les équipes, et en permettant à chaque individu de s'épanouir et de retrouver du plaisir dans son environnement professionnel,
- Développer une culture managériale commune par un plan de formation adapté,
- Accompagner le développement des projets et orientations stratégiques en matière de thématiques prioritaires (finances publiques, commande publique, ressources humaines).

## **2.2 BORDEAUX-METROPOLE**

Bordeaux Métropole, 6<sup>ème</sup> agglomération française, représente environ 775 000 habitants répartis sur 55 188 hectares et 28 communes.

Ses actions s'inscrivent pour les 3 années à venir autour de 6 axes majeurs à savoir :

- Développer et structurer les services mutualisés pour poursuivre l'amélioration du service rendu à l'utilisateur sur le territoire métropolitain,
- Favoriser une action publique en proximité et réactive par le renforcement de la territorialisation des services,
- Affirmer et conforter le développement économique du territoire au service de l'emploi,
- Mieux gérer les mobilités (organiser un modèle de mobilité « intelligente »),
- Assurer un développement équilibré,
- Préserver l'environnement par la prise en compte du développement durable.

Par ailleurs, le processus de mutualisation engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'est enrichi de deux cycles supplémentaires.

En 2016, 11 communes ont décidé de transférer une partie de leurs compétences à Bordeaux Métropole, 2 200 agents ont été concernés.

Le deuxième cycle a porté sur 14 communes et 118 agents.

Avec le troisième cycle réalisé en 2018, 15 communes ont aujourd'hui des services communs avec Bordeaux Métropole.

A l'issue de ces trois ans, Bordeaux Métropole a donc accueilli près de 2 359 agents transférés, ce qui porte son effectif global à plus de 5200 agents.

L'organisation générale des services s'inscrit d'une part, dans le cadre fixé par la loi portant sur les transferts de compétences et sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation, et s'appuie d'autre part sur la volonté de Bordeaux Métropole de renforcer la territorialisation.

Elle consacre une démarche en trois dimensions :

- Les transferts de compétences, avec l'identification de nouvelles compétences exercées par Bordeaux Métropole.
- La mutualisation des services, qui s'est traduite par la création d'une entité Métropolitaine de près de 5200 agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- La territorialisation, présentée comme le corollaire de la mutualisation, avec la création de quatre pôles territoriaux.

## **2.3 - LA VILLE DE BORDEAUX**

La ville de Bordeaux, commune centre de Bordeaux Métropole, compte 250 800 habitants. Elle emploie 3 518 agents permanents.

Inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, la ville de Bordeaux poursuit sa transformation culturelle, digitale et sociale.

Face aux mutations profondes, la ville de Bordeaux développe son Pacte de cohésion sociale et territoriale dont la finalité est de saisir les nouveaux enjeux comme des opportunités.

Le Pacte de cohésion sociale et territoriale s'articule autour de 5 axes de travail thématiques de la vie quotidienne :

- Axe 1 : S'insérer économiquement, être citoyen actif,
- Axe 2 : Habiter la ville, partager la vie,
- Axe 3 : Accéder à la culture, à l'éducation et aux savoirs,
- Axe 4 : Préserver le bien-être, la santé et l'environnement,
- Axe 5 : Garantir la tranquillité publique et la prévention, lutter contre les discriminations, agir en faveur des personnes handicapées.

## **2.4 - LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BORDEAUX**

Établissement public administratif, le CCAS de Bordeaux porte une part importante de la politique sociale municipale. Il œuvre dans deux champs d'actions principaux :

- la lutte contre les exclusions,
- l'accompagnement du vieillissement.

À ce titre, son action de grande amplitude se déploie à travers sept grandes catégories de missions : accueillir, orienter, accompagner, coordonner, délivrer des prestations, héberger et gérer des équipements de proximité.

Engagé dans le cadre de la mutualisation des fonctions ressources avec les services de la Ville depuis 2015, le CCAS trouve sa place de fait, dans le contexte d'organisation de l'établissement public intercommunal qu'est la Métropole avec un travail autour d'une convention tripartite à partir de l'automne 2016.

Depuis le 1er janvier 2018, le CCAS a été intégré dans le contrat d'engagement de la ville de Bordeaux, conformément au terme de la délibération du 14 décembre 2017.

Le CCAS compte plus de 500 agents permanents appartenant à la Fonction publique territoriale ou hospitalière (dont 239 agents permanents territoriaux).

## **2.5 LES AXES DES PLANS DE FORMATION DES TROIS ENTITES**

Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux mettent en œuvre des plans de formation qui s'articulent autour des 7 axes suivants :

- Les enjeux et orientations stratégiques,
- L'accompagnement des agents en situation d'encadrement (notamment par la mise en œuvre d'un plan management sur 3 ans),
- Les projets spécifiques des Directions,
- Le développement des formations métiers,
- La prévention des risques en matière d'hygiène de sécurité et de santé,
- Les formations statutaires obligatoires,
- La prise en compte des risques psycho sociaux,
- Les outils et moyens d'évolution professionnelle des agents (en particulier dans le cadre du CPF),
- La remise à niveau sur les savoirs fondamentaux.

Les plans de formation des trois entités (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux, CCAS de Bordeaux) seront envoyés au CNFPT, dès leur validation en Comité Technique.

Le règlement formation est en cours d'actualisation et sera transmis dès validation auprès des instances des trois entités.

## 2.6 - LES ORIENTATIONS DU CNFPT

Le Projet national du CNFPT s'organise autour des 8 priorités suivantes :

- Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux :
  - Favoriser les parcours professionnels
  - Soutenir les agents en situation de transition professionnelle
  - Assurer avec professionnalisme les compétences statutaires du CNFPT
- Contribuer à donner du sens à l'action publique :
  - Donner des points de repère dans la compréhension du sens de l'action publique
  - Consolider l'engagement du CNFPT en faveur de certaines responsabilités sociétales et mutations de l'action publique locale
- Accompagner, par le développement des compétences des agents territoriaux, les projets institutionnels et les projets de territoire :
  - Accompagner les évolutions des projets des collectivités territoriales
  - Adapter l'offre de formation aux territoires les plus vulnérables
- Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations :
  - Adapter l'offre de formation aux évolutions de l'action publique locale aux enjeux du monde qui vient
  - Mieux décrire les compétences des métiers territoriaux
  - Développer des démarches et espaces pour favoriser l'innovation publique locale
- Créer une dynamique de formation élargie :
  - Renforcer les formations organisées en présentiel
  - Développer l'offre de formation en distanciel, en soutien ou en complément des actions de formation en présentiel
  - Contribuer à ce que les collectivités territoriales participent au développement des compétences
- Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents :
  - Développer les ressources et action de formations en prise avec l'actualité
  - Renouveler de manière continue l'offre de service
  - Poursuivre le travail d'évaluation de l'activité de formation
- Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs (rices) de leur formation :
  - Développer les pédagogies actives en utilisant pleinement les apports des outils numériques
  - Faire des intervenants des contributeurs actifs au projet du CNFPT
  - Renforcer la territorialisation de l'offre de service
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

La délégation d'Aquitaine du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour ce faire, la délégation d'Aquitaine du CNFPT a défini les orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- Répondre aux besoins de formation d'intégration,
- Assurer la gestion des demandes de dispenses de formation,
- Former les agents chargés de la sécurité et de la protection des biens et des personnes,
- Réduire les inégalités géographiques et catégorielles d'accès à la formation,
- Assurer un égal accès à la préparation aux concours et examens professionnels,
- Réduire les difficultés d'accès à la formation de certains agents (*lutte contre l'illettrisme et accueil des personnes en situation de handicap notamment*),
- Conforter l'animation des rencontres professionnelles au sein de la FPT,
- Intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les systèmes de formation et dans nos relations avec les agents et collectivités territoriales,
- Promouvoir le développement durable dans la formation.

### **ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS**

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées, organisées en Intra et priorisées dans une « *fiche annuelle de programmation* ».

#### **▪ 3-1 Organisation des actions de formation**

Les actions de formation mises en œuvre au titre du présent partenariat peuvent être organisées selon les différentes modalités suivantes :

- Soit en présence d'un formateur (*formations en présentiel*),
- Soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique (*formations organisées à distance*),
- Soit par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance (*formations dites mixtes*).

Les formations « organisées à distance » ou « mixtes » nécessitent l'usage d'outils numériques (*adresses courriels individuelles des agents, poste informatique connecté à Internet*) pour consulter des documents de formation à distance ou participer à distance à des temps de formation avec l'aide d'un formateur.

Le temps passé en formation (*en présentiel comme à distance*) est considéré comme un temps travaillé.

La collectivité détermine les durées et les conditions qui permettent à l'agent avec l'autorisation de son employeur de participer aux temps de formation « organisés à distance » ou « mixtes » sur son lieu de travail.

#### **▪ 3-2 Accompagner les projets des collectivités et favoriser la formation des agents tout au long de la carrière**

Pour permettre l'adaptation, le perfectionnement, la qualification ou plus généralement la professionnalisation des agents de la collectivité, des actions de formation inscrites au programme annuel national du CNFPT seront mises en œuvre à destination de ses agents. Ces actions pourront faire l'objet d'un ajustement de leur contenu de formation pour répondre au mieux aux besoins de la collectivité.

Une attention particulière sera portée au développement de la formation des agents de catégorie C dans l'ensemble des métiers exercés au sein de la collectivité.

Ce programme de formation mis en œuvre au titre du présent paragraphe sera organisé par le CNFPT sans participation financière de la collectivité.

Les actions de formation contenues dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, aux personnes en contrat aidé et aux emplois d'avenir. La participation à ces actions de formation de salariés contractuels de droit privé donnera lieu à facturation auprès de la collectivité conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT.

Dans le cadre du partenariat, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation est fixé à 350 jours par an.

Ce nombre de jours est donné à titre indicatif et pourra être actualisé chaque année dans le cadre d'une annexe.

L'annexe annuelle prendra en compte les journées de formations non consommées sur une année N afin de les reporter sur l'année N+1 dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N.

Le nombre de journées-formation relevant des spécialités « santé, sécurité et conditions de travail » (*nomenclature A4A*) et « prévention des risques professionnels et secourisme » (*nomenclature T2K*) ne pourra pas excéder 30 % du nombre annuel de journées-formation mentionné dans l'annexe annuelle.

### ▪ 3.3 Accompagner les évolutions professionnelles des agents

Le dispositif de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale prévoit l'organisation, par le CNFPT, à l'issue des tests d'orientation et pour une partie des candidats, de formations préalables de remise à niveau, dites « formations tremplin ».

Les parties conviennent d'examiner les possibilités d'organiser dans les locaux de la collectivité tout ou partie des « formations tremplin » destinées aux agents de la collectivité.

Les tests d'orientation, préalables au dispositif de préparation aux concours et aux examens professionnels de la fonction publique territoriale, peuvent faire apparaître que le faible niveau de certains candidats constitue un obstacle pour engager avec des chances de succès, une démarche de préparation aux concours ou aux examens professionnels.

Dans ce cadre, les services de la collectivité s'engagent à accompagner les agents de leurs collectivités dans la redéfinition de leur projet d'évolution professionnelle.

### ▪ 3.4 Promouvoir les bonnes pratiques

Les parties s'engagent à définir, dans le cadre du présent partenariat, une offre de formation visant à développer les bonnes pratiques dans les domaines suivants :

- Accueil des personnes en situation de handicap,
- Promotion des valeurs de laïcité dans l'accomplissement du service public,
- Prévention des discriminations,
- Egalité femmes-hommes,
- Lutte contre l'illettrisme.

- **3.5 Dématérialiser les inscriptions des agents de la collectivité aux actions de formation organisées par le CNFPT**

Dans le double objectif d'alléger les procédures d'inscription des stagiaires et d'initier une démarche de développement durable, la collectivité s'inscrit dans la démarche conduite par le CNFPT en vue de dématérialiser les inscriptions des agents à l'ensemble des actions de formation organisées par le CNFPT.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

- **4.1 Définition du programme d'actions**

Le CNFPT et la collectivité s'accordent chaque année, avant le 31 décembre de l'année N-1 sur le programme des actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers d'une « *fiche annuelle de programmation* », les actions à mener dans l'année, et, si nécessaire, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Pour chaque action de formation, la « *fiche annuelle de programmation* » précise :

- Le thème,
- La durée (en jours),
- Le nombre de stagiaires par action,
- Le(s) public(s) visé(s) par l'action (*catégorie et profils d'agents*),
- Le nombre de sessions d'une même action.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra de la façon suivante :

- Le CNFPT :
  - Définira les contenus des formations en lien avec la collectivité,
  - Organisera les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.),
  - Désignera les intervenants nécessaires,
  - Fournira aux stagiaires les supports de formation.
- La collectivité :
  - S'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations,
  - Informera les agents sur l'objectif des formations,
  - Assurera la convocation des stagiaires aux actions de formation,
  - Organisera les moyens techniques dédiés à la formation (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation,
  - S'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation et de l'intervenant,
  - Communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.

## ▪ 4.2 Prévention et lutte contre l'absentéisme

- ✓ Pour les actions organisées en « intra » et financées sur la cotisation :

Afin de responsabiliser les acteurs de la formation, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un minimum de stagiaires. Dans l'hypothèse où la session ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé ci-dessous, chaque place inoccupée en deçà de ce seuil du fait de l'absence de stagiaire inscrit donnera lieu à une participation financière de la collectivité territoriale de 130 € par journée.

Le seuil minimum de stagiaires est fixé à **15**, sauf pour les formations relevant des domaines suivants :

- Illettrisme, développement des compétences de base : seuil minimum de stagiaires fixé à 8
- Hygiène, sécurité, santé au travail : seuil minimum de stagiaires fixé à 10
- Agent d'entretien du bâtiment : seuil minimum de stagiaires fixé à 8
- Accueil : seuil minimum de stagiaires fixé à 8
- Formation aux techniques culinaires : seuil minimum de stagiaires fixé à 8
- Tronçonnage : seuil minimum de stagiaires fixé à 6
- Formation de formateurs internes et tutorat : seuil minimum de stagiaires fixé à 8
- Orientation professionnelle : seuil minimum de stagiaires fixé à 8
- Plan de formation management : seuil minimum de stagiaires fixé à 12

Cette clause s'appliquera de plein droit, sauf dans les cas de force majeure suivants : accident ou maladie des agents concernés, événement climatique majeur.

- ✓ Pour les actions organisées en « inter » :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de l'employeur. Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité, via la base de données IEL, un état des présences aux formations qu'il organise.

## 4.3 Conséquence des annulations tardives

Les annulations de sessions de formation du fait de la collectivité donnent lieu à participation financière de la collectivité dans les cas suivants :

- À hauteur de 50 % du montant fixé ci-après, si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de début de la formation (*de date à date*),
- À hauteur de 100 % du montant fixé ci-après si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de début de la formation (*de date à date*).

Le montant applicable au présent paragraphe est déterminé en fonction du taux de rémunération de l'intervenant et de la durée de la session, à savoir :

Montant de la rémunération horaire de l'intervenant	Montant journalier applicable pour 1 groupe (sera multiplié par le nombre de jours de la session)
- Égal ou supérieur à 4A1 (38,34 €)	400 €
- Égal ou supérieur à 4A2 (49,85 €)	600 €
- Égal ou supérieur à 4A3 (61,35 €)	800 €
- Égal ou supérieur à 4A4 (92,02 €)	1 000 €

#### 4-4 Évaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi, mentionné à l'article 6 ci-après, s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- Nombre de participants,
- Nombre de jours de formation stagiaires réalisés,
- Bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires,
- Atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT,
- Impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

#### ▪ 4.5 Modalités de paiement

Dès réception du titre de recettes que lui adressera le CNFPT à l'issue des actions de formation, la collectivité s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du CNFPT auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Code établissement : 10071  
 Code guichet : 75000  
 N° de compte : 00001005162  
 Clé : 17

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de la formation prise en compte et le montant de facturation.

En application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le CNFPT est tenu d'adresser son titre de recette via le portail Chorus Pro. Pour ce faire, les éléments d'identification de la collectivité sont les suivants :

Identifiant de la collectivité (code SIRET)	Libellé du service de facturation	Code du service de facturation	N° d'engagement obligatoire
.....	.....	.....	(OUI / NON)

## **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

## **ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Un comité de suivi est institué entre le CNFPT et Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux. Il est composé de la façon suivante :

- Pour le CNFPT :
  - Le directeur de la délégation d'Aquitaine
  - Le directeur adjoint chargé de la formation
  - Le conseiller formation, interlocuteur de la collectivité
- Pour BORDEAUX METROPOLE :
  - L'adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines
  - La responsable du Service évaluation et développement des compétences
  - La responsable du Centre formation de Bordeaux Métropole
- Pour la VILLE DE BORDEAUX
  - L'adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines
  - La responsable du Service évaluation et développement des compétences
  - La responsable du Centre formation de Bordeaux Métropole
- Pour le CCAS DE BORDEAUX
  - ⊖ La directrice du CCAS
  - L'adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines
  - La responsable du Service évaluation et développement des compétences
  - La responsable du Centre formation de Bordeaux Métropole

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat,
- Définir le programme annuel des actions et rédiger les fiches action,
- Examiner chaque année le bilan des actions menées,
- Définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat,
- Régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an, pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

Le présent partenariat est conclu pour les années 2019-2020-2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS**

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires originaux

Pour le Centre National de la Fonction  
Publique Territoriale

Pour Bordeaux Métropole

**Jean-Claude DEYRES**

*Délégué régional du CNFPT Aquitaine  
Maire de Morcenx*

**Alain Juppé**

*Président de Bordeaux Métropole*

Pour le CCAS de Bordeaux,  
Par délégation,

Pour la ville de Bordeaux,  
Par délégation,

**Nicolas BRUGERE**

Vice-président du CCAS de Bordeaux

**Nicolas FLORIAN**

Adjoint au Maire,  
Délégué aux ressources humaines

**Partenariat de formation professionnelle territorialisée**

**ANNEXE ANNUELLE**

**Année : 2019**

En application de l'article 3.2 du Partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 31 décembre 2019, le nombre de journées-formation (JF) à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation pour l'année mentionnée ci-dessus est fixé comme suit :

<b>Nombre de JF de l'année N-1 reportés</b> <i>(NOTA : dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N-1).</i>	0
<b>Nombre de JF au titre de l'année</b>	350
<b>TOTAL</b>	350